

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 24

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Attribution des marchés publics (2 lots)

→ Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions à destination de la jeunesse, des services publics en milieu rural.

RAPPORT

La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance et d'enfance. Cela représente pour l'accueil collectif des jeunes enfants : 9 crèches, 1 micro-crèche, 1 halte-garderie itinérante (cette dernière n'est pas concernée par la livraison de repas), et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : 12 structures, mais seulement 9 sont concernées par la livraison de repas.

Les contrats en cours avec la société API restauration pour la fourniture et la livraison des repas dans les crèches et les accueils de loisirs gérés par la communauté de communes arrivent à leur terme au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, depuis début 2024, les structures petite enfance et enfance sont engagées dans un projet commun afin de mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement, améliorer la santé environnementale et le bien-être des publics accueillis. Démarche qui répond aux cinq enjeux majeurs du projet de territoire.

Parmi les objectifs de ce projet, figurent :

- Favoriser une alimentation durable des enfants ;
- Proposer plus de produits bio et locaux ;
- Réduire le gaspillage alimentaire.

Forte de ces valeurs partagées, la communauté de communes souhaite apporter un service de qualité axé sur les éléments suivants :

- L'équilibre alimentaire ;
- La qualité des produits ;
- La valorisation des circuits courts ;
- La découverte du goût ;
- Le plaisir de manger.

Cette prestation s'inscrit dans un cadre réglementaire posé par les différentes lois EGAlim, Climat et Résilience, AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) qui imposent notamment :

- Au moins 50% de produits de qualité et durables (60% pour la viande et le poisson) dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. À titre d'exemple, pour 1 000 € Hors Taxe (HT) d'achats de produits alimentaires sur 1 an, au moins 500 € HT doit correspondre à l'achat de produits durables et de qualité, et les produits biologiques doivent représenter au moins 200 € HT ;
- Substitution des plastiques : Interdiction des ustensiles en plastique à usage unique, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique (à compter du 1er janvier 2025), réduction des emballages superflus ;
- Diversification des sources de protéines ;
- Menu végétarien ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires.

Afin d'assurer la prestation dès janvier 2025, une consultation a été publiée le 24 mai 2024, selon une procédure adaptée et décomposée en deux lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches ;

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 24

- Lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois (4 ans maximum).

Le marché prévoit une clause d'insertion imposant au titulaire un volume d'heures à réaliser par des publics en insertion : Personnes avec une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minimas sociaux, jeunes de moins de 26 ans sans qualification, demandeurs d'emploi sénior.

4 sociétés ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de réception des offres (le 5 juillet 2024 à 12h00) :

- Lot n°1 crèches :
 - o API RESTAURATION - Mons en Baroeul (59), cuisine de Corbas (69)
 - o ANSAMBLE - Vannes (56), cuisine de Ternay (69)
 - o GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38)
 - o SHCB - Saint Quentin Fallavier (38)
- Lot n°2 accueils de loisirs : 3 offres reçues
 - o API RESTAURATION - Mons en Baroeul (59), cuisine de Domène (38)
 - o GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38)
 - o SHCB - Saint Quentin Fallavier (38)

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (70 points) :
 - o Pour la qualité des produits :
 - Qualité des produits entrant dans la composition des repas (20 points) ;
 - Performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits agricoles (20 points) ;
 - Diversité des produits et adaptation des menus aux publics ciblés (20 points).
 - o Pour la qualité de la prestation :
 - Organisation mise en œuvre pour exécuter la prestation, moyens humains et techniques dédiés à la prestation et références similaires (5 points) ;
 - Moyens mis en œuvre par la société pour limiter son impact environnemental (véhicules utilisés pour les livraisons, conditionnement proposé, gestion des déchets...) et toute autre indication utile à l'appréciation de l'offre sur le volet environnemental (5 points).
- Prix des prestations (30 points)

La commission achats s'est réunie le 13 septembre 2024 et propose d'attribuer les marchés au candidat suivant :

- Lot n°1 - Fourniture et location d'éléments modulaires équipés : GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38)
- Lot n°2 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement : GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38).

Les prestations seront rémunérées par application aux prix unitaires fixés dans l'offre du candidat des quantités de repas commandées.

Le montant annuel estimé (non contractuel) est égal à :

- Lot n°1 (crèches) 253 602 € HT sur la base de 55 000 repas et 55 000 goûters

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 24

- Lot n°2 (accueils de loisirs) : 152 100 € sur la base de 42 000 repas (dont 6 000 pique-niques)
- **Le président propose au conseil communautaire de :**
 - **Valider les propositions de la commission achats pour l'attribution des marchés.**
 - **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagements, ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marchés.**